



Groupe de travail pour prévenir la prolifération des punaises de lit à Genève

Rapport de travail au 10 avril 2015

1. Contexte du rapport

Le canton de Genève est confronté au problème des punaises de lit depuis 2012, avec une augmentation des cas d'infestations depuis fin 2013. Dès le début, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont vu le nombre de consultations dermatologiques pour ce motif augmenter, l'Hospice général est confronté à de nombreuses infestations au sein de logements sociaux et de foyers et l'Institution genevoise d'aide et de maintien à domicile (imad) connaît des situations difficiles de patients alités victimes d'infestations, pour ne citer que ces trois institutions. Dans ce contexte, en mai 2014, Madame Christina MEISSNER, députée du Grand Conseil, déposait une question urgente écrite (QUE 213) sur les punaises de lit, enjoignant le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour endiguer la prolifération.

Pour répondre à cette QUE 213 ainsi qu'à l'augmentation du nombre de cas rapportés et à la lumière des constats exposés au chapitre 2 de ce rapport, le Conseil d'Etat a nommé, lors de sa séance du 25 juin 2014, un groupe de travail chargé de faire des propositions pour prévenir la prolifération des punaises de lit. Ses missions sont formulées comme suit :

- Faire l'inventaire des bonnes pratiques visant à ralentir, voire endiguer la prolifération des punaises de lit ;
- Évaluer la nécessité de tenir un cadastre des bâtiments touchés ;
- Préparer une communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeubles et des professionnel-le-s concerné-e-s.

Le groupe de travail est constitué de représentants du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), du service de santé de l'enfance et de la jeunesse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), de l'office des bâtiments du département des finances (DF), de l'imad, des HUG, de l'Hospice général (HG) et de la Ville de Genève soit pour elle le service de la direction des ressources humaines, le service social et Gérance immobilière municipale (GIM). Il est présidé par le service du médecin cantonal (DEAS).

Par ailleurs, afin de prendre l'avis d'experts dans le domaine, le groupe de travail s'est adjoint l'appui de professionnels externes qui ont été consultés directement ou invités à participer à une séance, soit : la Fédération suisse des désinfestateurs, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI), l'Association suisse des locataires (ASLOCA), la Chambre genevoise immobilière (CGI), les Fondations immobilière de droit public (FIDP), la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (secteur immobilier), les associations caritatives actives dans le commerce de seconde main (Caritas, Emmaüs, CSP), les compagnies d'assurances, la Société hôtelière genevoise.

2. Exposé de la problématique

L'invasion des punaises de lit touche la plupart des pays industrialisés et en particulier les grandes métropoles comme New York, Montréal, Paris ou Marseille. Les punaises de lit, qui avaient presque disparu depuis la seconde moitié du XXe siècle, sont réapparues à la faveur

des voyages et des déplacements qui se sont généralisés durant ces deux dernières décennies.

Les punaises de lit ne sont pas un problème de santé publique en tant que tel, ni réellement une question de salubrité publique. Ne transmettant pas de maladies et ne résultant pas directement de l'état de saleté d'un logement, elles sont pourtant une nuisance à la fois sanitaire, sociale et économique. Leurs piqûres entraînent des lésions sans danger pour la santé. Toutefois, leur présence représente un réel inconfort : source de stress, d'angoisses voire de phobies, elles empêchent de dormir et isolent socialement (par honte ou peur d'en transmettre). Les personnes qui en sont victimes rapportent à l'unanimité un dérangement important, une qualité de vie diminuée et une véritable hantise de voir les insectes revenir. De surcroît, l'élimination des punaises a un coût. Détection canine (y compris des appartements voisins), préparation du logement, désinfestation chimique, congélation des biens, relogement, remplacement de mobilier : une infestation peut coûter jusqu'à plusieurs milliers de francs, sans parler des éventuelles récidives.

Les questions de désinfestation de logements relèvent du droit privé et se règlent entre locataires et propriétaires. Cependant, l'ampleur grandissante du problème, l'inquiétude de la population et les conséquences économiques et sociales de la prolifération en font un sujet public et un objet de préoccupation collective, concernant à la fois les domaines du social, de la santé, des voyages et de la migration, de l'immobilier, de la construction ou encore de la sécurité au travail.

3. Réalisations du groupe de travail

Sur la base des constats rapportés par ses membres et des expertises des professionnel-le-s consulté-e-s et pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par le Conseil d'Etat, le groupe de travail s'est attaché à :

3.1 Faire l'inventaire des bonnes pratiques

Un maximum d'informations, provenant de régions du monde également confrontées à ce problème comme par exemple du service de la santé publique de la ville de Montréal et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur, a été rassemblé. Les éléments collectés ont permis la réalisation de la communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeubles et des professionnel-le-s concerné-e-s (troisième mission du groupe de travail, cf. point 3.3).

3.2 Évaluer la nécessité de tenir un cadastre des bâtiments touchés

Le groupe de travail conclut qu'il est inutile d'établir un tel cadastre pour les raisons suivantes :

- Comme nous le verrons plus bas, un cadastre des bâtiments touchés n'est pas nécessaire pour se faire une idée de l'étendue de la prolifération et ne permettra pas de la combattre plus efficacement ;
- Une représentation géographique et l'enquête qu'il faudrait mener pour y parvenir ne sont pas souhaitables pour la cohésion sociale du canton car elles provoqueraient une stigmatisation des lieux touchés.

Relevons ici qu'afin d'obtenir des renseignements sur l'ampleur du problème à Genève, le groupe de travail a pris deux mesures : une localisation géographique des situations vues par le service de dermatologie des HUG ainsi que par l'imad, pour un premier éclairage, puis une enquête auprès des entreprises de désinfestation sur le nombre de cas traités à Genève.

Les HUG et l'imad ont fourni une localisation des cas d'infestations qui concernent leurs usagers. Bien que les listes ne soient de loin pas exhaustives au niveau du canton puisqu'elles concernent 100 à 200 cas au maximum, elles renseignent approximativement sur la répartition géographique de la prolifération. Elles montrent ainsi que si trois régions semblent être ou avoir été particulièrement touchées (Vernier, les Pâquis et les Acacias), aucune région genevoise n'est totalement épargnée. On distingue tout de même une concentration des cas dans le noyau urbain, la périphérie genevoise et les régions de campagne étant largement moins, voire très peu touchées.

La Fédération suisse des désinfestateurs (FSD) a fourni des renseignements sur le nombre de cas traités par les entreprises actives à Genève entre janvier et fin octobre 2014. Une enquête a donc été lancée au sein des sociétés membres de la FSD et neuf entreprises ont répondu. Parmi elles, deux n'ont traité aucun cas sur Genève. Les sept autres sociétés ont déclaré un total de 4'978 cas traités en 2014 à Genève. Plusieurs entreprises ont mentionné qu'à fin octobre 2014, elles avaient déjà traité nettement plus de cas que sur toute l'année 2013.

De plus, les auditions ont permis de constater que bien qu'une infestation de punaises de lit ne soit pas directement liée au niveau socio-économique d'un foyer ni à l'état de salubrité d'un logement, il semble que les populations disposant de faibles revenus, les personnes précarisées, les populations migrantes et les personnes souffrant de troubles psychiques soient plus durement touchées par la prolifération. En effet, si une infestation peut survenir n'importe où et s'il est vrai que cette situation représente pour tout le monde un coût et un fort dérangement, les catégories de population décrites ci-dessus ont cependant plus de difficultés à réagir, à prendre les mesures nécessaires, comme une bonne préparation du logement avant l'intervention des professionnels, ainsi qu'à prendre en charge les frais induits qui peuvent être très élevés. Les conséquences de ces difficultés particulières peuvent être le non-signalement d'une infestation, l'échec des opérations de désinfestation, une récurrence ou l'extension aux logements voisins. Ces situations sont également des facteurs de précarisation pour des familles déjà en difficulté.

3.3 Préparer une communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeubles et des professionnel-le-s concerné-e-s

Sur la base de l'inventaire des bonnes pratiques (voir 3.1) et des besoins exprimés par le groupe de travail, la documentation traitant de la problématique des punaises de lit a été la suivante:

- Mise à disposition d'un site internet www.ge.ch/punaises-de-lit (dès le 9 octobre 2014). Il rassemble (voir exemples en annexes) :
 - o Des informations générales sur les punaises de lit (voir annexes 1 à 4)
 - o Un dépliant « Les punaises de lit en 10 questions » (voir annexe 5)
 - o Neuf fiches pratiques abordant notamment la détection des punaises, les précautions à prendre, les mesures de prévention, la désinfestation, la préparation du logement, le débarrassage d'objets infestés ou encore les coûts associés (voir annexes 6 à 14)
 - o Un dépliant généraliste imprimable et diffusable par les partenaires (voir annexe 15)
 - o Une affiche informative pour les régies d'immeubles (voir annexe 16)
 - o Des liens utiles vers d'autres documents et sites internet

Ce site internet ainsi que les documents qu'il contient sont régulièrement mis à jour et sont diffusés par les membres du groupe de travail, leurs institutions respectives et les partenaires identifiés. Une collaboration avec le canton de Vaud a également permis de partager de la documentation disponible sur les deux sites internet cantonaux.

Le dépliant généraliste a été imprimé à plus de 16'000 exemplaires et diffusé par l'intermédiaire des HUG, de l'imad, de l'Hospice général, de la Ville de Genève, des

communes, dans les pharmacies (PharmaGenève), et par d'autres partenaires du groupe de travail.

De son côté, le DIP a rédigé une fiche d'information destinée aux parents d'élèves sur les risques de transmission de punaises de lit, ciblant particulièrement les situations de départs et de retours de camps de classes (voir annexe 17).

Pour ce qui est de la prise en charge des mobiliers infestés, l'un des premiers réflexes observés est de s'en débarrasser. Ces objets sont déposés dans la rue où ils sont récupérés presque aussitôt, ce qui crée un vecteur de propagation. Le groupe de travail a créé une signalétique « punaises de lit » qui est téléchargeable à partir du site internet (voir annexe 18). De même, une fiche expliquant la procédure à suivre pour éliminer les objets infestés l'accompagne (voir annexe 13).

A noter que la voirie de la Ville de Genève propose déjà des sacs hermétiques pour matelas qu'elle distribue gratuitement à ses résidents. D'autres communes se soucient également de la question du ramassage et commencent à proposer elles aussi des sacs pour matelas. Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Cette direction va prochainement émettre une directive à l'attention des services de voirie communales afin de les informer sur les risques liés à la récupération d'objets infestés et de les sensibiliser à l'importance d'offrir des services à la population dans ce domaine, tels que la distribution de housses plastiques pour matelas, voire de housses pré-imprimées avec la signalétique cantonale « punaises de lit ». Dans les communes où cela est possible, le GESDEC recommande même de mettre en place un service de récupération à domicile sur rendez-vous, pour éviter que les matelas et autres meubles ne passent par la rue où ils sont récupérés très rapidement, avant que la voirie n'ait le temps de faire son ramassage habituel.

3.4 Autres réalisations : collaborations avec le secteur de l'immobilier

En plus des missions fixées par le Conseil d'Etat, le groupe de travail s'est intéressé plus spécifiquement au secteur de l'immobilier, en tant qu'acteur clé de la lutte contre les punaises de lit. Les questions de droit, de devoir, de responsabilités et de prise en charge des coûts entre locataires, régies et propriétaires ont été explorées en particulier.

Le groupe de travail a ainsi très vite entamé une collaboration avec les acteurs principaux de ce domaine et a invité l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et l'ASLOCA à l'une de ses séances. Puis, le 11 novembre 2014, une rencontre spécifique à ce secteur a été organisée. Elle rassemblait les représentants des régies (USPI), des propriétaires immobiliers (CGI, FIDP, GIM), des locataires (ASLOCA) et le service du médecin cantonal.

L'inquiétude principale du groupe de travail concernait les conséquences sur la prolifération du non-signalement d'une infestation par les locataires. Par crainte de se voir identifiés comme responsables de l'infestation des punaises dans l'immeuble et par conséquent se voir charger tous les frais de désinfestation, il arrive que les locataires ne signalent pas la présence des insectes à leur régie, ce qui favorise la prolifération. Les régies et les propriétaires, quant à eux, craignent surtout l'escalade des coûts généraux et s'interrogent sur les questions de responsabilité. L'objectif de la rencontre était de répondre à ces différentes questions et d'explorer les possibilités de collaboration et de communication entre ces acteurs. Le groupe de travail a tiré les conclusions suivantes des auditions menées auprès de ces professionnels. Le droit actuel est très complet et prévoit des possibilités de défense ou de recours pour la plupart des situations que peuvent rencontrer locataires ou bailleurs.

- Selon le Code des obligations, le propriétaire est chargé de la remise en état d'un appartement s'il présente des défauts qui ne sont pas imputables au locataire. Si le

bailleur peut prouver que le locataire est responsable d'avoir introduit les punaises de lit, les frais sont à la charge de ce dernier.

- Dans la plupart des cas, il est très difficile d'identifier la source des punaises. Quand il n'y a qu'un seul appartement infesté, les régies considèrent généralement que le locataire est responsable. Mais cette conclusion requiert d'avoir auparavant procédé à une détection dans l'ensemble de l'immeuble. Les locataires doivent se plier à cette détection, toujours selon le Code des obligations.
- Dans le cas où un locataire refuse de faire la désinfestation, le propriétaire a la possibilité de le mettre en demeure et de le menacer de résiliation de bail. Si c'est la régie qui refuse, alors le locataire peut consigner le loyer jusqu'à réparation du défaut.
- Un récent jugement du Tribunal des baux et loyers a établi que les punaises de lit représentaient bien un défaut.
- Dans les cas de discussions légales entre locataires et bailleurs, il est recommandé de procéder aux démarches de désinfestation sans attendre l'issue de la procédure, afin d'éviter que l'infestation ne se répande.
- Dans l'intention de limiter au plus possible la prolifération au sein des immeubles, et dans un souci d'économie à long terme, certains bailleurs, dont la Gérance immobilière de la Ville de Genève, prennent en charge les frais dans la plupart des cas.
- La question de la prise en charge des frais annexes à la désinfestation (congélation des biens, relogement, etc.) n'est pas tranchée. Dans la plupart des cas, ils sont imputés au locataire.
- Les assurances, qu'elles soient de ménage (pour le locataire) ou immobilières (pour les propriétaires) ne prennent pas en charge les frais liés aux punaises de lit.

Afin de favoriser la communication et de permettre le signalement précoce par les locataires des cas d'infestations, une affiche d'information et de prévention a été élaborée en collaboration avec les professionnel-le-s de l'immobilier et mise à disposition de ces derniers pour diffusion dans les immeubles (voir 3.3 et annexe 16).

4. Conclusions et propositions du groupe de travail

Les questions de désinfestations de logement relèvent du droit privé et se règlent entre locataires et bailleurs. La tenue d'un cadastre des bâtiments touchés est inutile pour se faire une idée de l'étendue de la prolifération et ne permettra pas de la combattre plus efficacement et nécessiterait de ce fait la mise en œuvre de moyens disproportionnés.

Le rôle de l'Etat se limite dès lors à l'information à la population et aux milieux professionnels concernés, mesure essentielle pour prévenir et contenir la prolifération des punaises de lit.

C'est pourquoi, pour faire suite aux mesures déjà prises et exposées sous chapitre 3, le groupe de travail propose les démarches suivantes :

- Traduction du dépliant d'information dans les principales langues parlées à Genève (espagnol, anglais, portugais et albanais) afin d'atteindre les populations migrantes très représentées dans le canton et particulièrement touchées par les punaises de lit.
- Ajout d'une nouvelle fiche pratique aux documents déjà disponibles en ligne. Elle sera destinée aux professionnel-le-s qui se déplacent à domicile (soignant-e-s, travailleur-euse-s sociaux-ales, professionnel-le-s d'entretien ou de travaux, etc.)
- Une liste des entreprises de désinfestation agréées et compétentes pour l'utilisation de produits chimiques devrait être mise à disposition des régies, voire du grand public, afin d'éviter la multiplication de nouveaux « professionnel-le-s » opportunistes dans ce secteur, sans autorisation de pratiquer.

- Relevons qu'en parallèle il propose d'assurer une veille des connaissances scientifiques et juridiques, ainsi qu'un monitoring de la situation afin de s'assurer que la population reste régulièrement informée.

Liste des annexes

- Annexe 1 : capture d'écran du site internet « description »
- Annexe 2 : capture d'écran du site internet « modes de prolifération »
- Annexe 3 : capture d'écran du site internet « problèmes de santé liés aux punaises »
- Annexe 4 : capture d'écran du site internet « méthodes de prévention »
- Annexe 5 : Dépliant « Les punaises de lit en 10 questions »
- Annexe 6 : Fiche pratique n°1 « Comment reconnaître les punaises de lit »
- Annexe 7 : Fiche pratique n°2 « Diagnostic »
- Annexe 8 : Fiche pratique n°3 « Précautions à prendre »
- Annexe 9 : Fiche pratique n°4 « Précautions à prendre en voyage »
- Annexe 10 : Fiche pratique n°5 « La désinfestation mécanique »
- Annexe 11 : Fiche pratique n° 6 « La désinfestation chimique »
- Annexe 12 : Fiche pratique n° 7 « Préparation du logement avant le traitement »
- Annexe 13 : Fiche pratique n°8 « Comment se débarrasser d'objets infestés »
- Annexe 14 : Fiche pratique n°9 « Coûts d'une désinfestation »
- Annexe 15 : Dépliant « Les punaises de lit : l'essentiel »
- Annexe 16 : Affiche « Les punaises de lit : les signaler pour les éradiquer »
- Annexe 17 : Fiche sur les camps du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (DIP)
- Annexe 18 : Signalétique « Attention punaises de lit ! »